



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18645
30 janvier 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 30 JANVIER 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DU GHANA AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre du Gouvernement ghanéen, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint
une déclaration concernant le récent bombardement des positions du bataillon
ghanéen au Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) N. K. DUMEVI

Annexe

NOTE DE PROTESTATION CONTRE LE BOMBARDEMENT DES POSITIONS
DU BATAILLON GHANEEN

Le Ministère de la défense a été profondément choqué et consterné d'apprendre que l'Armée du Liban du Sud (ALS), appuyée par les Forces de défenses israéliennes (FDI) avait délibérément bombardé les positions 8-15 du bataillon ghanéen, le bombardier Daniel Darke du poste 26 du bataillon ghanéen ayant à cette occasion été blessé au torse et aux deux jambes par des éclats d'obus, dans la nuit du 15 décembre 1986.

Le Ministère de la défense considère que cet acte contraire au code militaire perpétré délibérément contre notre contingent dans la zone d'opérations est un acte hostile et injustifiable.

